

IDENTIFICATION

Dossier # :1171154004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adjuger le contrat 17-16058, relatif à l'inspection et l'entretien préventif des systèmes CVAC - Bâtiments municipaux de l'arrondissement d'Anjou pour une durée de cinq (5), ans avec une option de prolongation d'un an, à la compagnie Kolostat inc., plus bas soumissionnaire conforme. Dépense totale de 865 408,62 \$ taxes incluses. Appel d'offres public 17-16058 - Trois (3) soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux du contrat numéro 17-16058 consistent en l'inspection et l'entretien préventif des systèmes de chauffage, ventilation et air climatisé (CVAC) des bâtiments municipaux de l'arrondissement d'Anjou.

Le 17 mai 2017, l'appel d'offres public numéro 17-16058 a été lancé par le Service de l'approvisionnement. Le délai légal requis en vertu de la Loi sur les cités et villes a été laissé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission. Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 14 juin 2017 et sont valides centre quatre-vingt (180) jours suivant la date d'ouverture.

Il y a eu dix (10) preneurs de cahier des charges et trois (3) soumissions ont été déposées. La liste des preneurs de cahier des charges se retrouve en pièce jointe.

Deux (2) addenda furent publiés afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres et la date d'ouverture des soumissions fut repoussée conformément à la Loi :

- Addenda numéro 1 publié le 8 juin 2017;
- Addenda numéro 2 publié le 9 juin 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 12255 du 4 octobre 2011 - D'autoriser une dépense totale de 480 535,65 \$, taxes incluses, pour l'exécution du contrat numéro 2011-13, relatif à l'inspection et à l'entretien préventif des systèmes de ventilation, de climatisation, de chauffage et d'évacuation pour les bâtiments et les édifices municipaux, et ce, pour une période de cinq (5) ans, adjuger à la compagnie Névé Réfrigération inc.

DESCRIPTION

Les travaux consistent principalement en l'inspection et à l'entretien préventif des systèmes CVAC des bâtiments municipaux de l'arrondissement d'Anjou, conformément aux normes et règlements en vigueur ainsi que tous les travaux et équipements nécessaires pour effectuer les travaux conformément au cahier des prescriptions normalisées et spéciales.

Le processus d'appel d'offres public s'est terminé le 14 juin 2017. Sur dix (10) preneurs de cahier des charges, trois (3) compagnies ont déposé une soumission et sept (7) n'en ont pas déposé. La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

Au cours de la période de soumission, (trois) 3 soumissions ont été reçues. Suite à l'étude des soumissions, le plus bas soumissionnaire conforme est Kolostat inc. au montant de 865 408,62 \$, taxes incluses avec une option de renouvellement d'une année, suite à la correction de l'erreur de calcul de la TVQ.

JUSTIFICATION

Tableau soumissionnaire	
SOUMISSIONS	COÛT TOTAL (txs)
Climatisation Morrison inc. *	
Kolostat inc.	
Av-Tech inc.	
* non conforme	

L'analyse des soumissions déposées a permis de constater que le plus bas soumissionnaire est puisqu'il n'a pas effectué la visite obligatoire. Le deuxième soumissionnaire conforme est l'entrepreneur Kolostat inc., au prix total de 865 408,62 \$. Le résumé des résultats d'analyse d'admissibilité et de conformité des soumissions est en pièce jointe.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de marchés publics (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire Kolostat inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers déposée en pièce jointe.

Des validations ont été faites par la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou, l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie, à la date de la validation, de la liste des entreprises restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles. Une attestation valide par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera valide lors de l'octroi du contrat.

Le contrat à la compagnie Kolostat inc. inclut 10 % pour des contingences.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 865 408,62 \$, taxes incluses, est prévue au budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Toutes les mesures nécessaires seront prises pour assurer la sécurité des citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Johanne LANGLOIS)

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Sylvie LÉTOURNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François PAQUET
Chef de section - soutien général

Tél : 514 493-5104
Télécop. : 514-493-5144

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-07-26

Réal LAFLEUR
Directeur des travaux publics

Tél : 514 493-5111
Télécop. : 514-493-5144

IDENTIFICATION

Dossier # :1171154004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier une dépense de 11 692,70 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense additionnelle de 8 307,30 \$, taxes incluses, pour la réparation de plusieurs bris d'équipements et leur mise à niveau dans le cadre du contrat accordé à Kolostat inc., visant l'inspection et à l'entretien préventif des systèmes CVAC, majorant le total du contrat de 865 408,62 \$ à 885 408,62 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 17-16058

CONTENU

CONTEXTE

Le 6 septembre 2017, le conseil d'arrondissement a octroyé le contrat numéro 17-16058 à la compagnie Kolostat inc., pour l'inspection et l'entretien préventif des systèmes CVAC – Bâtiments municipaux de l'arrondissement d'Anjou pour une durée de cinq ans, avec une option de prolongation d'un an pour un montant total de 865 408,62 \$, taxes incluses.

À la demande de la Ville, une demande pour des travaux supplémentaires, non prévus au contrat, a été faite afin de réparer plusieurs bris d'équipements et effectuer leur mise à niveau. En effet, depuis plusieurs années, l'entretien des systèmes a été quelque peu délaissé, ce qui a occasionné plusieurs réparations que nous avons jugé nécessaires à effectuer afin d'assurer le bon fonctionnement de ces systèmes. En conséquence, le montant prévu pour les contingences est épuisé.

Le présent sommaire vise à ratifier une dépense de 11 692,70 \$, taxes incluses. De plus, afin d'assurer une saine gestion budgétaire, il est recommandé d'autoriser une dépense additionnelle de 8 307,30 \$, taxes incluses, pour permettre d'effectuer d'éventuels travaux supplémentaires d'ici la fin de l'année 2018.

Le montant additionnel requis est de 20 000 \$, ce qui majore la dépense totale du contrat à 885 408,62 \$, taxes incluses.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Sylvie LÉTOURNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie GENDRON

Préposée à la gestion des contrats

514-493-5159

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1171154004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la convention de services d'inspection et entretien préventif des systèmes CVAC (CA 17 12189), conclue avec la firme Kolostat inc. et augmenter le montant forfaitaire, prévu au bordereau de soumission ainsi qu'à la résolution CA17 12189, d'une somme annuelle de 10 066,06 \$, taxes incluses, portant le montant total du contrat à 540 738,92 \$, taxes incluses - Autoriser la réaffectation des crédits au montant de 50 330,30 \$ en provenance des contingences vers le contrat - Abroger la résolution CA18 12160

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise à modifier la convention de services d'inspection et entretien préventif des systèmes CVAC (CA 17 12189), initialement conclue entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou et la firme Kolostat inc., (ci-après appelé « entrepreneur ») afin d'ajouter certaines responsabilités à l'entrepreneur n'étant pas initialement prévues au forfait. Plus spécifiquement, cette modification consiste à augmenter le montant forfaitaire prévu au bordereau de soumission ainsi qu'à la résolution CA17 12189 d'une somme annuelle de 10 066,06 \$, taxes incluses, portant ainsi le montant total du contrat à 540 738,92 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'avenant 1 joint au présent dossier.

Il est également recommandé d'autoriser une réaffectation de crédits au montant de 50 330,30 \$ en provenance des contingences vers le contrat.

La résolution du présent sommaire abroge la résolution CA18 12160.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Sylvie LÉTOURNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nataliya HOROKHOVSKA
secrétaire recherchiste

514 493 8005

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1188178003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport des décisions déléguées pour la période du 24 novembre au 31 décembre 2018, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires pour les périodes comptables du 1er au 30 novembre et du 1er au 31 décembre 2018, ainsi que des achats par carte de crédit pour le mois de novembre 2018

CONTENU

CONTEXTE

Le directeur d'arrondissement d'Anjou dépose, conformément au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50, article 4), un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Prendre acte du rapport des décisions déléguées pour la période du 27 octobre au 23 novembre 2018, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires pour la période comptable du 1er au 31 octobre 2018, ainsi que des achats par carte de crédit pour le mois d'octobre 2018

Prendre acte du rapport des décisions déléguées pour la période du 22 septembre au 26 octobre 2018, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires pour la période comptable du 1er au 30 septembre 2018, ainsi que des achats par carte de crédit pour le mois de septembre 2018

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à déposer le rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement d'Anjou en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50), comprenant la liste des décisions déléguées pour la période du 24 novembre au 31 décembre 2018, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires pour les périodes comptables du 1er au 30 novembre et du 1er au 31 décembre 2018, ainsi que des achats par carte de crédit pour le mois de novembre 2018.

JUSTIFICATION

Conformément au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50, article 4), le directeur d'arrondissement d'Anjou doit déposer un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-07

Gretel LEIVA
Secrétaire de direction - Directeur de premier
niveau

Tél : 514 493-8014
Télécop. :

Jennifer POIRIER
Directrice

Tél : 514-493-8047
Télécop. : 514-493-8009

IDENTIFICATION

Dossier # :1180965013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adhérer au plan d'action visant la mise aux normes des clôtures ceinturant l'ensemble des installations aquatiques extérieures situées sur le territoire de Montréal - Accepter l'offre de service à venir du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) pour la gestion et la réalisation des projets d'aménagement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

En août 2018, la Direction générale a mandaté le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) pour dresser un diagnostic de l'état des clôtures de l'ensemble du parc immobilier aquatique extérieur de la Ville.

Lors de son analyse, le SDSS a relevé la nécessité de mise aux normes du grillage à mailles de chaîne de certaines clôtures ceinturant les piscines et les pataugeoires. À la lumière de ces faits, le SDSS a élaboré un plan d'action visant la mise aux normes des clôtures ceinturant l'ensemble des installations aquatiques extérieures d'ici le début de la saison 2019.

À la lumière de ces faits, le SDSS a élaboré un plan d'action visant la mise aux normes des clôtures ceinturant l'ensemble des installations aquatiques extérieures d'ici le début de la saison 2019.

Dans le cadre de ce plan d'action :

- le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) agit à titre de gestionnaire du plan d'action (service requérant). Il a notamment pour responsabilités de mettre en application et de gérer le plan d'action ainsi que de s'assurer du respect des objectifs de celui-ci.
- La surveillance du chantier est sous la responsabilité du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR). À titre de gestionnaire de projets (service exécutant), le SGPVMR s'occupe notamment de la planification, de la coordination, du contrôle et du suivi de chacune des activités nécessaires à la réalisation des projets.
- l'arrondissement participe à la coordination et au développement du projet à titre de gestionnaire et responsable des installations aquatiques extérieures.

La réalisation des travaux est prévue entre le 18 février et le 3 mai 2019. Une enveloppe budgétaire de l'ordre de 2,0 M\$, NET de ristournes, est prévue pour la mise en œuvre du

plan d'action via le PTI du Programme de mise aux normes des équipements aquatiques. Cette enveloppe inclut les contingences et les incidences aux contrats.

Par ailleurs, le conseil municipal approuvera au début de l'année 2019, l'offre de service entre le SDSS et les arrondissements relativement à la gestion et la réalisation des projets de mise aux normes des clôtures ceinturant les installations aquatiques extérieures, et ce, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

À venir	À venir	Offrir aux arrondissements concernés les services professionnels du Service de la diversité sociale et des sports pour gérer et réaliser les travaux visant la mise aux normes les clôtures ceinturant les installations aquatiques extérieures, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.
CM18 0703	28 mai 2018	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ pour financer le programme de soutien aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques.
CM13 0340	23 avril 2013	Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025.

DESCRIPTION

Afin de bénéficier du programme, l'arrondissement d'Anjou doit adopter une résolution qui confirme son adhésion à celui-ci ainsi que son accord sur l'article 85 de la Charte de Montréal. L'adhésion implique que l'arrondissement :

- adhère au plan d'action proposé par le SDSS;
- accepte l'offre du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) pour la gestion du projet visant à mettre aux normes les clôtures ceinturant les installations aquatiques extérieures (article 85 de la Charte de la Ville de Montréal).
- s'engage à maintenir en bon état et en conformité avec la réglementation en vigueur les clôtures extérieures faisant l'objet d'une réfection dans le cadre du programme de mise aux normes des installations aquatiques

La mise en œuvre du plan d'action proposé par le SDSS implique la réalisation de travaux de mise aux normes des clôtures ceinturant l'ensemble des installations aquatiques extérieures situées sur le territoire de Montréal.

Afin de limiter l'impact sur l'offre de service, il est prévu que les travaux se réaliseront majoritairement pendant la saison hivernale. Toutefois, en raison de la nature des travaux à effectuer, il est possible que le grillage de certaines clôtures doive être remplacé pendant la période régulière d'activités. Si tel est le cas, des mesures de mitigations seront mises en place afin de minimiser l'impact sur l'offre aux citoyens. Ces mesures seront définies avec l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Selon l'article 22 du *Règlement sur la sécurité des bains publics B-1.1, r-11* (S-3 r.3), l'ouverture des mailles devrait être d'au plus de 38 mm. Ce qui n'est pas toujours le cas. Cela vient du fait que la majorité des piscines extérieures ont été construites avant l'adoption de la nouvelle réglementation, le 31 août 1977. Bien que l'article 25 du *Règlement sur la sécurité des bains public* ("**Règlement**") rend

inapplicables certaines normes de sécurité y étant prévues à des piscines construites avant le 31 août 1977. Les normes concernées par cette exclusion n'incluent pas celles de l'article 22 du Règlement, lequel porte sur les clôtures. Les clôtures construites avant la publication de la nouvelle réglementation ne bénéficient donc pas d'un droit acquis.

Si rien n'est fait, la Ville n'agit pas en «bon père de famille» et s'expose à des poursuites. De plus, certaines des installations aquatiques pourraient se voir dans l'obligation de fermer temporairement suite à l'émission d'un avis de non-conformité par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), ce qui aura des répercussions sur l'offre de services aux citoyens.

Comme les travaux seront exécutés dans des parcs qui relèvent de la compétence des arrondissements, les conseils arrondissements devront déléguer au SDSS la réalisation du projet visant à mettre aux normes les clôtures ceinturant les installations aquatiques extérieures, en acceptant la fourniture de ce service, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les budgets requis pour la mise aux normes des clôtures ceinturant les installations aquatiques extérieures sont prévus au PTI 2018-2020 du SDSS. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre. Sans ce financement, les arrondissements pourraient difficilement supporter l'ensemble des coûts nécessaires à la mise aux normes des clôtures ceinturant les installations aquatiques extérieures.

Le financement par la Ville couvrira entièrement les coûts des travaux et s'appliquera spécifiquement et uniquement aux coûts reliés à la mise aux normes des clôtures et à la remise en état des lieux (réfection des surfaces adjacentes, gazonnement, etc.).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier est en lien avec les orientations du Plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal. De ce fait, il vise à améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs ainsi que de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas autoriser l'offre de service aux arrondissements aura pour conséquence de reporter les travaux de mise aux normes des clôtures ceinturant les installations aquatiques extérieures. La saison de baignade estivale 2019 de ses installations aquatiques municipales serait ainsi compromise, ce qui aurait un impact majeur sur l'offre de services au Montréalais.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 5 novembre 2018 - Lancement de l'appel d'offres;
- 27 novembre 2018 - Ouverture des soumissions;
- 31 janvier 2019 - Octroi du contrat;
- 18 février 2019 - Début des travaux;
- 18 février au 3 mai 2019 - Exécution des travaux dans les divers arrondissements

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christine LAGADEC, Service de la diversité sociale et des sports
Jasmin CORBEIL, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal
Guy R ROY, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Guy R ROY, 7 décembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal MASSY
Agent de développement en loisirs

Tél : 514 493-8213

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Josée MONDOU
Chef de division

Tél : 514 493-8211

Télécop. : 514 493-8221

Le : 2018-12-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs et du développement social

Tél : 514 493-8206

Approuvé le : 2018-12-07

IDENTIFICATION

Dossier # :1187715010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la reconstruction des conduites d'aqueduc et des branchements de services sur l'avenue des Tourelles, la Place de Verdelles et sur l'avenue de Chaumont de l'arrondissement d'Anjou et le remplacement de la conduite d'égout sur l'avenue de Chaumont

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la réforme sur le financement des arrondissements, le réseau de voirie artérielle a été complètement revu. Certaines rues locales sont devenues artérielles. De façon transitoire, il a été établi que les travaux prévus sur les rues locales devenues artérielles seraient financés par la Ville centre et pourraient être gérés par les arrondissements. Pour ce faire, le conseil d'arrondissement d'Anjou doit offrir, en vertu de l'article 85 de la charte, au conseil municipal de la Ville, de prendre en charge la réalisation de travaux de remplacement des conduites d'aqueduc et des branchements de services sur l'avenue des Tourelles, la Place de Verdelles et sur l'avenue de Chaumont de l'arrondissement d'Anjou et le remplacement de la conduite d'égout pour l'avenue de Chaumont.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1187715007 - CA18 12264 adoptée le 7 novembre 2018 par le conseil municipal - D'offrir au conseil municipal de la Ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la réalisation de projet de voirie sur le réseau artériel de l'arrondissement d'Anjou, soit celui des travaux de réaménagement de la place Chaumont.
"CM18 0523 - 23 avril 2018 - d'accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* "

GDD 1160615005 - CM16 1452 adoptée le 20 décembre 2016 par le conseil municipal - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux de voirie dans les rues du réseau artériel administratif de la Ville conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

L'arrondissement planifie des travaux de PRR sur l'avenue des Tourelles, la place de Verdelles ainsi que sur l'avenue de Chaumont. Suite aux recommandations de la Direction

des réseaux d'eau (DRE), le remplacement de la conduite d'aqueduc sur ces rues est nécessaire. Également, le remplacement de la conduite d'égout sur l'avenue de Chaumont est nécessaire. L'arrondissement d'Anjou offre au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la charte, de prendre en charge la réalisation de ces projets, tel que recommandé dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements.

JUSTIFICATION

L'arrondissement se conforme aux modalités prévues pour les travaux sur les réseaux d'égout et d'aqueduc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces travaux seront financés par la Direction Des Réseau d'eau (DRE)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Appel d'offres pour services professionnels : novembre 2018
Appel d'offres pour exécution des travaux : février 2019
Octroi du contrat : mars 2019
Période de travaux : mai 2019 @ juin 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau
Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports
Jennifer POIRIER, Anjou

Lecture :

Jean CARRIER, 20 décembre 2018
Hermine Nicole NGO TCHA, 20 décembre 2018
Jennifer POIRIER, 20 décembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER
Préposée à la gestion des contrats

Tél : 514 493-5159
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-20

Stéphane CARON
Chef de division - Études techniques en
arrondissement

Tél : 514 493-8062
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Mohamed Cherif FERAH
Directeur d'arrondissement
Tél : 514.493.8033
Approuvé le : 2018-12-21

IDENTIFICATION

Dossier # :1187133027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure et approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la construction d'un bâtiment commercial situé au 6800 du boulevard Louis-H. La Fontaine

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel Confort Inn, projette s'implanter sur le terrain situé au 6800 du boulevard Louis-H. La Fontaine. Il s'agit d'un terrain quasi vacant bordé au sud par la rue Beaubien et à l'est par le boulevard Louis-H. La Fontaine. Un bâtiment commercial existant, à l'abandon, doit être démolé pour la réalisation du projet. Le début des travaux est prévu au printemps 2019.

Une dérogation mineure est demandée relativement au nombre de cases de stationnement.

Ce projet est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A. en vertu de l'article 3, paragraphe 2, du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), puisqu'il s'agit d'un projet de construction d'un nouveau bâtiment commercial dans le secteur centre-ville d'Anjou. Ce projet fait référence à la demande de permis 3001468715, datée du 19 octobre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le projet consiste à réaliser la construction d'un bâtiment de quatre étages d'une superficie au sol de 545 mètres carrés sur un lot de 2 308,8 mètres carrés afin d'accueillir un hôtel de 70 chambres.

Au niveau de l'aménagement intérieur, nous retrouvons 22 chambres par niveau (niveaux 1, 2 et 3). Au rez-de-chaussée, il y aura quatre chambres à coucher, un gymnase, un sauna, une cuisine, une salle à manger, une buanderie, un bureau, un lobby et la réception. Le sous-sol est presque entièrement du stationnement (33 cases de stationnement).

En termes d'architecture, le bâtiment propose un style moderne. Il est principalement recouvert de revêtement en panneaux de fibrociment blancs avec certaines parties en recul recouvertes de panneaux de fibrociment gris foncé. Les sections à la base des murs sont recouvertes d'un revêtement de brique gris foncé.

Le bâtiment comporte une considérable fenestration et de porte-à-faux, assurant la création du rythme horizontal. De plus, les grandes ouvertures dans les parties inférieures et centrales du bâtiment permettent une visibilité entre l'intérieur et l'extérieur. L'entrée principale est recouverte d'une importante marquise qui est surplombée par une salle de conférence entièrement vitrée.

Au niveau de l'aménagement extérieur du site, 24 cases de stationnement extérieures sont aménagées à l'arrière et sur le côté latéral du bâtiment. Le site est conçu de façon à permettre les accès et les sorties des véhicules par le boulevard Louis-H. La Fontaine et la rue Beaubien.

Un concept paysager comportant 14 arbres est proposé pour ce projet alors que neuf sont requis. Il s'agit d'un mélange de feuillus et de conifères. Ce projet projette aussi une superficie végétale de 270,7 mètres carrés, ce qui représente 11,7 % de la superficie totale du terrain.

Par ailleurs, une demande de dérogation mineure est demandée afin que soit autorisé un nombre de 57 cases de stationnement alors que 60 cases sont requises pour ce projet. Le requérant explique que la largeur du terrain et les marges minimales requises ne permettent pas un espacement suffisant pour permettre l'ajout de cases extérieures.

Notons que la proposition d'affichage sera traitée lors d'une rencontre ultérieure.

Le projet proposé à l'exception de la dérogation mineure demandée est conforme à la réglementation et il nécessite l'approbation d'un P.I.I.A.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 16 novembre 2018 et qu'elle est accompagnée de plans datés du 9 novembre 2018 et d'un plan projet d'implantation réalisé par Quanta Architecture, révisé en date du 6 décembre 2018 ainsi que d'un plan projet d'implantation réalisé par l'arpenteur-géomètre, M. Nicolas Morel, daté du 11 octobre 2018;

considérant qu'il s'agit d'une demande pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 4 du règlement numéro 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

considérant que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que le refus de cette demande pourrait créer un préjudice au propriétaire;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que la dérogation mineure ne portait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

considérant que la construction n'a pas encore débuté.

Lors de la réunion du 3 décembre 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de dérogation mineure et à la suite de l'analyse, ont considéré que la demande satisfait les critères d'obtention d'une dérogation mineure.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. lors de la réunion du 3 décembre 2018, à partir des objectifs et critères définis au P.I.I.A. relatif à un projet de nouvelle construction d'un bâtiment commercial dans le

secteur centre-ville d'Anjou et, suite à l'analyse, ont considéré que ce projet atteint ces objectifs.

Conforme aux dispositions du règlement numéro 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.

Conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lors de l'assemblée du conseil d'arrondissement prévue 15 janvier 2019 où sera présentée cette demande de dérogation mineure, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à celle-ci. Par ailleurs, l'avis public à cet effet, a été publié à la mi-décembre 2018.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario BENAVENTE
Agent technique en urbanisme
France Girard, secrétaire de direction pour
Mario Benavente, agent technique en
urbanisme

Tél : 514 493-5117
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-12

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5112
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1187133026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure pour le bâtiment résidentiel existant situé au 7810 de l'avenue d'Aubigny

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre d'une transaction immobilière pour la propriété située au 7810 de l'avenue d'Aubigny, l'arpenteur-géomètre a constaté que le bâtiment existant n'est pas conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40) relativement à la marge avant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le certificat de localisation daté du 23 octobre 2018 indique que la marge avant n'est pas conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Selon ce certificat, la marge avant varie entre 7,67 mètres à 3,13 mètres, alors que ledit règlement exige une marge avant minimale de 4,5 mètres.

Selon l'information contenue au rôle foncier, la propriété date de 1959.

L'absence de permis au dossier ne permet pas de valider la conformité au règlement de l'époque.

La dérogation mineure demandée vise à régulariser la situation existante.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 13 novembre 2018 et qu'elle est accompagnée d'un plan réalisé par l'arpenteur-géomètre, M. Gilles Dupont, daté du 23 octobre 2018;

considérant qu'il s'agit d'une demande pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 4 du règlement numéro 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

considérant que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que le refus de cette demande pourrait créer un préjudice au propriétaire en compromettant la vente de la propriété;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que la dérogation mineure ne portait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins.

Lors de la réunion du 3 décembre 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de dérogation mineure et à la suite de l'analyse, ont considéré que la demande rencontre les critères d'obtention d'une dérogation mineure.

Conforme aux dispositions du règlement 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lors de l'assemblée du conseil d'arrondissement prévue le 15 janvier 2019 où sera présentée cette demande de dérogation mineure, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à celle-ci. Par ailleurs, l'avis public à cet effet, a été publié à la mi-décembre 2018.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario BENAVENTE
Agent technique en urbanisme
France Girard, secrétaire de direction pour
Mario Benavente, agent technique en
urbanisme

Tél : 514 493-5117
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-12

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5112
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1187133028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure et approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'agrandissement et la modification de la façade principale d'un bâtiment résidentiel situé au 7681 de l'avenue de Montpensier

CONTENU

CONTEXTE

Le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) est relatif à l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel et à la modification de la façade principale d'un bâtiment résidentiel situé au 7681 de l'avenue de Montpensier.

La demande de dérogation mineure est relative au taux de cour arrière.

La délivrance du permis est assujettie au P.I.I.A. relatif à un projet d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel et de modification de la façade principale dans le secteur central en vertu de l'article 3, paragraphe 1, du règlement numéro RCA 45, Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale. Ce projet fait référence à la demande de permis 3001475136 datée du 20 novembre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le propriétaire projette l'agrandissement et la modification de la façade du bâtiment situé au 7681 de l'avenue de Montpensier. Selon l'information contenue au rôle foncier, la propriété date de 1961.

Le bâtiment représente une valeur architecturale particulière. En effet, ce bâtiment est lauréat de l'Opération patrimoine architecturale de Montréal en 2010, pour l'arrondissement d'Anjou, avec la collaboration du Service du patrimoine de la Ville de Montréal et de l'organisme Héritage Montréal. Il est donc reconnu par des professionnels en patrimoine comme un bâtiment de valeur architecturale importante.

Au niveau du style architectural proposé, ce projet d'agrandissement de style moderne s'intègre au style existant dit souvent « californien » (1940-1960).

L'agrandissement de l'habitation unifamiliale est projeté en cour arrière. Cet agrandissement de 1 312 pieds carrés va permettre d'ajouter une chambre à coucher additionnelle, un bureau, une salle de bain additionnelle ainsi qu'une salle familiale plus

spacieuse. La façade arrière sera principalement revêtue de pierre avec une importante fenestration. Les murs latéraux de cet agrandissement seront presque constitués d'un revêtement de pierre. En façade avant, le revêtement d'aluminium existant sera remplacé par un nouveau revêtement d'aluminium brun foncé d'un fini bois. La porte de garage, la porte d'entrée, les cadres de fenêtres ainsi que les fascias d'aluminium existants seront peints noirs, assurant une touche plus moderne. La partie haute de l'agrandissement aura un revêtement de panneaux d'aluminium noir.

Dérogation mineure :

Dans sa demande, le propriétaire fait valoir que la demeure ne correspond plus aux besoins de sa famille en termes de superficie. Ce projet fait aussi l'objet d'une demande de dérogation mineure relativement au taux de cour arrière proposé de 36,42 %, alors que 40 % de taux de cour arrière est requis.

Outre la dérogation mineure demandée, le projet est conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40) et il nécessite l'approbation d'un P.I.I.A.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 20 novembre 2018 et qu'elle est accompagnée de plans datés du 19 novembre 2018 ainsi que d'un plan projet d'implantation réalisé par l'arpenteur-géomètre, M. Jean Lamarche.

Considérant qu'il s'agit d'une demande pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 4 du règlement numéro 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

considérant que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que le refus de cette demande pourrait créer un préjudice au propriétaire;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que la dérogation mineure ne portait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

considérant que la construction n'a pas encore débuté.

Lors de la réunion du 3 décembre 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de dérogation mineure et à la suite de l'analyse, ont considéré que la demande satisfait les critères d'obtention d'une dérogation mineure.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. lors de la réunion du 3 décembre 2018, à partir des objectifs et critères définis au P.I.I.A. relatif à un projet d'agrandissement et de modification de la façade principale d'un bâtiment résidentiel et, suite à l'analyse, ont considéré que ce projet atteint ces objectifs.

Conforme aux dispositions du règlement numéro 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.

Conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lors de l'assemblée du conseil d'arrondissement prévue 15 janvier 2018 où sera présentée cette demande de dérogation mineure, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à celle-ci. Par ailleurs, l'avis public à cet effet, à été publié à la mi-décembre 2018.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario BENAVENTE
Agent technique en urbanisme
France Girard, secrétaire de direction pour
Mario Benavente, agent technique en
urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-11

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5117
Télécop. : 514 493-8089

Tél : 514 493-5112
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1187133029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la construction d'une habitation bifamiliale isolée avec un logement au sous-sol, faisant suite à des travaux de démolition, située au 7022 de l'avenue Baldwin

CONTENU

CONTEXTE

Le nouveau propriétaire prévoit la démolition du bâtiment situé au 7022 de l'avenue Baldwin. Selon l'information contenue au rôle foncier, la propriété date de 1954. Le bâtiment à démolir est une habitation unifamiliale isolée d'un étage, situé sur un terrain de 428,3 mètres carrés. Notons que le bâtiment visé présente des marques de dégradation. Le bâtiment ne représente pas une valeur architecturale particulière. La demande de démolition a été présentée à une séance publique du comité d'études des demandes de démolition.

Le projet vise à construire une habitation bifamiliale isolée avec un logement au sous-sol, en lieu et place de la maison existante à démolir sur le lot 1 111 889.

Ce projet est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A. en vertu de l'article 3, paragraphe 7, du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Le projet atteint les objectifs déterminés par le P.I.I.A. Ce projet a fait l'objet de la demande de permis 3001431524, datée du 15 juin 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Lors de la séance publique du comité d'études des demandes de démolition tenue le 3 décembre 2018, il a été décidé d'accepter la démolition du bâtiment situé au 7022 de l'avenue Baldwin.

DESCRIPTION

Le projet vise à construire une habitation bifamiliale isolée avec un logement au sous-sol, en lieu et place de la maison existante à démolir. Nous retrouvons plusieurs résidences de deux étages dans le voisinage immédiat.
L'habitation aura une devanture de 10 mètres de largeur et une profondeur de 10,9 mètres.

Le logement au sous-sol comportera une salle familiale, une cuisine, une salle de bain et une chambre à coucher. Le logement du rez-de-chaussée aura une cuisine, une salle à manger, une salle familiale, trois chambres à coucher, une salle de bain ainsi qu'une autre

salle familiale au sous-sol. À l'étage, le logement aura une cuisine, une salle à manger trois chambres à coucher ainsi qu'une salle de bain.

Au niveau du style architectural proposé, il s'agit d'un style contemporain, s'adaptant au secteur environnant notamment au niveau des matériaux ainsi que des coloris.

Le bâtiment sera revêtu, en façade, d'un mélange de maçonnerie (brique grise) en retour sur les murs latéraux ainsi que d'un revêtement de canexel brun foncé apposé à l'horizontale. Les élévations latérales et arrière seront revêtues de canexel beige et de près de la moitié inférieure en maçonnerie. Les deux cases de stationnement sont au niveau du sol en face de la cour latérale. Cet aménagement permettra de maximiser la surface végétale en cour avant.

Le contour des fenêtres, les portes, les garde-corps et les solins seront noirs, assurant une touche plus moderne. De plus, deux arbres seront plantés en cour avant.

Le projet est conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40) et il nécessite l'approbation d'un P.I.I.A.

JUSTIFICATION

Lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 novembre 2018, les membres ont soumis des recommandations au niveau de l'architecture proposée afin que le projet de remplacement rencontre davantage les critères définis au P.I.I.A. relatif à un projet d'une nouvelle construction résidentielle.

Lors de la séance publique du comité d'études des demandes de démolition du 3 décembre 2018, les membres ont approuvé le projet de démolition ainsi que le projet de remplacement avec les modifications apportées suivant les recommandations du comité consultatif de la séance du 5 novembre 2018.

Conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario BENAVENTE
Agent technique en urbanisme
France Girard, secrétaire de direction pour
Mario Benavente, agent technique en
urbanisme

Tél : 514 493-5117
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-14

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5112
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1187133030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification de la façade principale pour le bâtiment commercial situé au 8650 du boulevard Métropolitain Est

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du bâtiment commercial situé au 8650 du boulevard Métropolitain Est projette modifier les façades du bâtiment. Il s'agit d'un bâtiment vacant depuis plusieurs années. Les occupations antérieures de ce bâtiment ont toujours été celles d'un poste d'essence.

La délivrance du permis est assujettie au P.I.I.A. relatif à un projet de la modification de façades dans le secteur commercial du boulevard Métropolitain en vertu de l'article 3, paragraphe 2, du règlement numéro RCA 45, Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale. Ce projet fait référence à la demande de permis 3001474481 datée du 15 novembre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le bâtiment commercial situé au 8650 du boulevard Métropolitain Est est actuellement vacant. Le projet proposé consiste en la rénovation des façades extérieures du bâtiment existant de deux étages. Le bâtiment rénové accueillera au rez-de-chaussée un restaurant et à l'étage un bureau. La rénovation des façades propose un design architectural contemporain pour redynamiser le bâtiment existant quelque peu vétuste. Afin de respecter la réglementation qui exige de la maçonnerie au premier étage, le revêtement de pierre naturelle existant au rez-de-chaussée est conservé et décapé pour lui redonner sa matérialité d'origine de couleur grise minérale. À l'étage, le revêtement métallique imitation de bois installé avec de nouveaux soffites et solins. Les portes et fenêtres seront remplacées par des nouvelles. Une fenêtre sera ajoutée en face de l'avenue Azilda et une fenêtre de commande à l'auto sera ajoutée à l'arrière du bâtiment. Une nouvelle poutre de sortie sera ajoutée sur la façade de l'avenue Baldwin pour desservir le restaurant. Le mur-rideau présent au rez-de-chaussée sur la façade principale et sur les façades latérales sera lui aussi remplacé par un nouveau mur-rideau.

L'aménagement extérieur du terrain a été revu afin de répondre aux exigences réglementaires. L'entrée charretière sur la rue Baldwin a été annulée et les autres entrées

ont été rétrécies. Une bande gazonnée de 4,5 mètres de profondeur a été ajoutée entre les rues et le stationnement et des arbres sont prévus dans ces espaces verts. Malgré la réduction de la surface asphaltée, le stationnement offrira 13 cases de stationnement. De plus, 11 arbres seront plantés.

Les enseignes ainsi que le réaménagement intérieur seront traités ultérieurement.

Le projet proposé est conforme à la réglementation et il nécessite l'approbation d'un P.I.I.A.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 3 décembre 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis au P.I.I.A. relatif à la modification de la façade principale d'un projet situé dans le secteur commercial du boulevard Métropolitain, et suite à l'analyse, ont considéré que le projet rencontre ces objectifs.

Conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario BENAVENTE
Agent technique en urbanisme
France Girard, secrétaire de direction pour
Mario Benavente, agent technique en
urbanisme

Tél : 514 493-5117
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-14

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5112
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1181462023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 g) prendre des mesures visant à limiter les nuisances abusives issues du bruit et de la circulation, contrôler celles découlant du dépôt des ordures et promouvoir auprès des citoyennes et des citoyens un comportement civique responsable et respectueux des milieux de vie et de l'environnement
Projet :	-
Objet :	Édicter en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.35 visant à déterminer les conditions de délivrance des permis de stationnement réservés aux résidents (SRRR) et les permis de stationnement réservés aux intervenants offrant des services de soutien à domicile dans les secteurs 188 et 189

CONTENU

CONTEXTE

En septembre 2015, des secteurs de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) ont été implantés, à titre de projet pilote, à la suite de plaintes de citoyens éprouvant des problèmes de stationnement en raison de l'achalandage des zones commerciales voisines. En 2016, l'expérience ayant été notamment concluante pour notamment le secteur pilote numéro 188, conseil d'arrondissement a adopté une ordonnance 1333-03 afin de le maintenir. Cette ordonnance a également confirmé le secteur 189, mais en le modifiant. Le secteur SRRR numéro 188 est réservé aux résidents à la section de la place des Groseilliers, comprise entre le boulevard des Galeries-d'Anjou et l'avenue des Closeries. Ainsi, les occupants du seul bâtiment ayant front sur cette place et situé entre l'avenue des Closeries et les limites de l'arrondissement ne peuvent solliciter et obtenir une vignette. Or, les places sur rues devant leur propriété sont réservées aux fins des détenteurs d'une vignette de ce secteur SRRR.

De plus, dans l'arrondissement d'Anjou, deux duplex font face à la rue Radisson. Or, cette section de rue est inscrite dans le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Du côté nord de cette section de rue, soit du côté adjacent à l'arrondissement d'Anjou, une seule place de stationnement sur rue est possible, les arrêts y étant par ailleurs interdits aux fins d'un arrêt d'autobus. Sur le côté sud de la rue Radisson, le stationnement n'y est pas autorisé en tout temps. Ainsi, les Angevains occupant ces deux bâtiments ne peuvent se garer sur la place des Groseilliers ni sur la rue Radisson.

Le présent sommaire vise à donner accès au secteur SRRR numéro 188 à l'ensemble des résidents de la section de la place des Groseilliers comprise entre le boulevard des Galeries-

d'Anjou et les limites de l'arrondissement ainsi qu'aux résidents des deux bâtiments situés aux 7180 à 7192 de la rue Radisson.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 12203 - 20 septembre 2016 - Édicter l'ordonnance RCA 1333-O.3 au Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement Anjou (RCA 1333) – Stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) et abroger les ordonnances RCA 1333-O.1 et RCA 1333-O.2

CA16 1201812 - janvier 2016 - Édicter l'ordonnance numéro RCA1333-O.2 au Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement Anjou (RCA 1333), modifiant l'ordonnance RCA 1333-O.1, déterminant les rues ou les parties de rues, les jours, les heures et les périodes où le stationnement sur rues est réservé aux résidents, et fixant les conditions pour l'obtention des permis de stationnement, afin de modifier le secteur 189 de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR);

CA16 12018 - 1er septembre 2015 : Édicter l'ordonnance numéro RCA1333-O.1 à titre de projet pilote jusqu'au 30 septembre 2016, au Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (RCA 1333), déterminant les rues ou parties de rues, les jours, les heures et les périodes où le stationnement sur rues est réservé aux résidents, et fixant les conditions pour l'obtention des permis de stationnement;

CA15 122422 - 1er septembre 2015 : Adopter le règlement RCA 1333-27 modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (RCA 1333) afin de fixer les règles relatives au stationnement sur rue réservé aux résidents et d'accorder le pouvoir d'ordonnance à cet égard au conseil d'arrondissement.

DESCRIPTION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, recommande, conformément au Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (RCA 1333):

- d'édicter une ordonnance étendant le secteur 188 à l'ensemble des résidents de la section de la place des Groseilliers comprise entre le boulevard des Galeries-d'Anjou et les limites de l'arrondissement et aux immeubles portant les numéros civiques 7180 à 7184 et 7190 à 7192 de la rue Radisson;
- cette ordonnance maintient les autres dispositions qui avaient été prévues par l'ordonnance RCA 1333-O.3, dont la tarification.

JUSTIFICATION

Cette modification vise à ajuster le secteur SRRR numéro 188 de façon à répondre à l'ensemble des Angevains devant utiliser la place des Groseilliers pour garer leur véhicule à proximité de leur résidence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'adoption de cette ordonnance, les résidants angevins des deux bâtiments de la rue Radisson et du seul bâtiment de la place des Groseilliers non compris dans le secteur SRRR numéro 188 devront continuer de sillonner les rues d'Anjou centre pour se garer.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Informers les résidants des immeubles situés sur la place des Groseilliers compris entre le boulevard des Galeries d'Anjou et la limite de l'arrondissement et des immeubles portant les numéros civiques 7180 à 7184 et 7190 à 7192 de la rue Radisson. Informers les agents de stationnement du SPVM en conséquence.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication de l'avis public d'entrée en vigueur de l'ordonnance.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie LÉTOURNEAU, Anjou

Lecture :

Sylvie LÉTOURNEAU, 20 décembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert DENIS
Chef de division - Permis et inspections,
environnement et circulation
France Girard, secrétaire de direction pour
Robert Denis, chef de division - Permis et
inspections, environnement et circulation

Tél : 514 493-5179
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-20

Robert DENIS
Directeur par intérim de l'Aménagement
urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 493-5112
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION**Dossier # :1185365029**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) » (RCA 1607-17), afin d'interdire l'utilisation d'un appareil à ultrasons visant à faire fuir les animaux

CONTENU**CONTEXTE**

Le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), vise à prohiber les usages et les activités excessifs pouvant perturber la paix et l'ordre public dans les milieux de vie ou d'affaires de l'arrondissement d'Anjou. Il vise notamment à réglementer les activités pouvant être exercées afin d'éviter les troubles de voisinage en privilégiant l'appropriation respectueuse du milieu par ceux et celles qui y vivent et y transitent. Afin d'éviter les possibles nuisances sonores ou esthétique associées à un appareil à ultrasons visant à faire fuir les animaux, le conseil de l'arrondissement d'Anjou souhaite modifier sa réglementation afin d'interdire l'utilisation de ce type d'appareil sur le territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 12 316 – 4 décembre 2018: adoption du Règlement RCA 1607-16 (SD 1185365027).
CA18 12 215 – 4 septembre 2018: adoption du Règlement RCA 1607-15 (SD 1181462010).
CA17 12120 – 2 mai 2017 : adoption du Règlement RCA 1607-14 (SD 1171462001).
CA15 12139 – 5 mai 2015 : adoption du Règlement RCA 1607-13 (SD 1155947006).
CA15 12109 – 7 avril 2015 : adoption du règlement RCA 1607-12 (SD 1155365001).
M-2014-11 – 3 juin 2014 : avis de motion pour le Règlement RCA 1607-11 (SD 1145947034).
CA12 12233 – 2 octobre 2012 : adoption du règlement RCA 1607-10 (SD 1125947028).
CA11 12174 – 5 juillet 2011 : adoption du règlement RCA 1607-9 (SD 1114727036).
CA10 12023 – 12 janvier 2010 : adoption du règlement RCA 1607-8 (SD 1094727016).

DESCRIPTION

Recommander au conseil de procéder à la modification du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin d'interdire l'utilisation d'un appareil à ultrasons visant à faire fuir les animaux.

JUSTIFICATION

Dans le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), il y a lieu d'interdire l'utilisation d'un appareil à ultrasons visant à faire fuir les animaux afin d'éviter les nuisances esthétiques ou sonores pouvant être provoquées par ces appareils.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public relatif à l'entrée en vigueur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

15 janvier 2019 : avis de motion;
5 février 2019 : adoption du règlement;
février 2019 : entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michèle DEMERS

ENDOSSÉ PAR

Guylaine DÉZIEL

Le : 2018-12-12

Conseillère en aménagement
France Girard, secrétaire de direction pour
Michèle Demers, conseillère en aménagement

Tél : 514 493-5151
Télécop. : 514 493-8089

Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5112
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1181462022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement concernant le droit de visite et d'inspection » (RCA 142)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des Affaires civiles du Service des affaires juridiques a préparé un projet de règlement en matière d'inspection afin de pallier diverses lacunes constatées dans ce domaine.

Le présent sommaire vise à adopter le Règlement concernant le droit de visite et l'inspection (RCA 142) et abroger le Règlement concernant les pouvoirs d'inspection des fonctionnaires ou employés de la Ville (1479), adopté en 1996. Ce projet de règlement RCA 142 stipule qu'un fonctionnaire ou un employé est autorisé à visiter et à examiner, à toute heure raisonnable, toute propriété immobilière ou mobilière, ainsi que l'intérieur ou l'extérieur des maisons, bâtiments ou édifices. Conformément à ce projet, quiconque refusant l'accès à une propriété à l'autorité compétence commet une infraction passible d'une amende.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution 96-432 : Adoption du Règlement concernant les pouvoirs d'inspection des fonctionnaires ou employés de la Ville 1479

DESCRIPTION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption du règlement numéro RCA 142 pour les raisons énumérées ci-dessous :
Un inspecteur du cadre bâti doit détenir le pouvoir de visiter les lieux avant ou après la délivrance d'un permis, ainsi que lors de la détection de travaux effectués sans permis. Il en est de même dans le cas d'un inspecteur du domaine public à l'égard de l'inspection d'un terrain privé suite à la réception d'une plainte relative à une nuisance.

Tout citoyen s'engageant dans une activité réglementée doit s'attendre à ce que le respect des règles entourant l'exercice de cette activité puisse être vérifié par un officier autorisé. Or, dans certains cas, un citoyen ou une entreprise refuse à un fonctionnaire d'accéder à

son terrain ou à son bâtiment.

Le projet de règlement à l'étude vise principalement à confirmer qu'un fonctionnaire ou employé de l'arrondissement est autorisé à visiter et à examiner, à toute heure raisonnable, toute propriété immobilière ou mobilière, ainsi que l'intérieur ou l'extérieur des maisons, bâtiments ou édifices quelconques pour constater si les règlements sont respectés ou pour vérifier tout renseignement ou pour constater tout fait nécessaire à l'exercice par l'arrondissement du pouvoir de délivrer un permis, d'émettre un avis de conformité d'une demande, de donner une autorisation ou toute autre forme de permission, qui lui est conféré par une loi ou un règlement.

Ce projet de règlement prévoit également que tout propriétaire ou occupant du lieu visité doit laisser pénétrer le fonctionnaire ou employé, communiquer tout renseignement qu'il requiert relativement à l'application des règlements et ne doit nuire d'aucune manière à l'exercice de ses fonctions. Les dispositions pénales de ce projet de règlement prévoient que quiconque contrevient à ce règlement commet une infraction et est passible d'une amende comprise entre 1 000 \$ et 4 000 \$.

Par ailleurs, la disposition finale de ce projet de règlement prévoit l'abrogation du Règlement concernant les pouvoirs d'inspection des fonctionnaires ou employés de la Ville (1479), soit un règlement de l'ancienne Ville d'Anjou, très similaire au présent projet, mais dont les peines minimales sont moins élevées.

JUSTIFICATION

Une personne qui sollicite un permis, ou qui aurait dû solliciter un permis, est réputée consentir à l'inspection de son immeuble. Ainsi, lors d'un refus que son immeuble soit inspecté, la personne est passible d'une pénalité. Toutefois, il importe de souligner que l'autorité compétente ne peut entrer sur un terrain privé ou dans un immeuble sans obtenir préalablement le consentement du propriétaire/de l'occupant. Ainsi, lorsqu'un règlement, tel celui à l'étude, prévoit le pouvoir d'inspecter, aucun mandat n'est requis pour entrer sur une propriété. Cependant, le propriétaire/l'occupant doit préalablement donner son autorisation à ce que l'autorité compétente entre sur sa propriété. À défaut de le faire, le propriétaire/l'occupant est passible d'une peine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

15 janvier 2019 : avis de motion
5 février 2019 : adoption du règlement
février 2019 : entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert DENIS
Chef de division - Permis et inspections,
environnement et circulation
France Girard, secrétaire de direction pour
Robert Denis, chef de division - Permis et
inspections, environnement et circulation

Tél : 514 493-5179
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-19

Robert DENIS
Directeur par intérim de l'Aménagement
urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 493-5179
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1185947015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-33), afin de modifier les exigences relatives au stationnement et au remisage de véhicules récréatifs, de remorques ainsi que de véhicules autres que de promenade sur un terrain résidentiel

CONTENU

CONTEXTE

Au printemps 2018, l'arrondissement a adopté une modification réglementaire régissant le stationnement des véhicules récréatifs, des remorques et des véhicules autres que de promenade (RCA 40-26). Le règlement visait l'amélioration de la qualité de vie du voisinage en restreignant notamment l'utilisation des cours avant pour le stationnement des véhicules récréatifs. De plus, afin de contrer des problématiques de stationnement sur rue, le règlement visait à interdire les véhicules autres que de promenade dans les quartiers résidentiels, autant sur terrain privé que sur la voie publique (par le biais de modifications apportées également au Règlement sur la circulation).

Suite aux commentaires exprimés par les citoyens touchés par ce règlement, l'arrondissement propose d'assouplir certains aspects de celui-ci afin de tenir compte des préoccupations des angevins, tout en maintenant les objectifs initiaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le règlement RCA 40, Règlement concernant le zonage est entré en vigueur le 10 novembre 2010.

Le règlement RCA 40-26, apportant des modifications relativement au stationnement et au remisage des véhicules récréatifs, des remorques et des véhicules autres que de promenade a été adopté le 1^{er} mai 2018 en vertu de la résolution CA18 12130.

Le règlement RCA 1333-31, modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (RCA 1333), visant à apporter des modifications complémentaires applicables sur le domaine public, a été adopté le 5 juin 2018 en vertu de la résolution CA18 12152.

DESCRIPTION

Les modifications proposées visent principalement à :

- modifier la définition de véhicules de promenade. La hauteur maximale du véhicule passe de 2, 5 mètres à 2,75 mètres et l'interdiction d'équipements et d'outils de travail fixés au véhicule est retirée;

- autoriser le stationnement ou le remisage des véhicules récréatifs et des remorques dans toute la cour latérale alors que le règlement actuel les autorise uniquement au-delà du premier tiers de la cour latérale;
- autoriser le stationnement des véhicules récréatifs et des remorques en cour avant, du 1^{er} mai au 30 septembre, à certaines conditions, notamment le respect de la hauteur maximale du véhicule;
- autoriser le stationnement de véhicules récréatifs pour des périodes n'excédant pas 48 heures, deux fois par saison, quelles que soient la hauteur du véhicule et l'emplacement de la case de stationnement;
- fixer une distance minimale à respecter entre le véhicule stationné en cour avant et le trottoir;
- modifier l'illustration 5 de l'annexe A illustrant le stationnement des véhicules récréatifs afin de refléter les changements apportés.

L'interdiction de stationner des véhicules autres que de promenade sur un terrain résidentiel demeure. Les modifications apportées à la définition de véhicule de promenade donnent toutefois plus de latitude aux citoyens. Les autorisations temporaires du 1^{er} mai au 30 septembre, pour les véhicules récréatifs et les remorques, permettent également de répondre à une certaine problématique tout en conservant les objectifs initiaux pour la période hivernale.

JUSTIFICATION

Considérant que la modification réglementaire récente relative au stationnement des véhicules récréatifs, des remorques et des véhicules autres que de promenade, a suscité plusieurs commentaires et une certaine résistance des citoyens utilisateurs de ces véhicules;

considérant les difficultés rencontrées par les citoyens pour trouver des alternatives de stationnement sur des terrains commerciaux;

considérant la volonté de l'arrondissement de conserver les objectifs initiaux visant à limiter les problématiques et les nuisances liées à la présence de ces véhicules en quartiers résidentiels;

considérant la volonté de l'arrondissement d'apporter des solutions pour répondre aux commentaires exprimés;

il y a lieu d'apporter les modifications proposées.

Le règlement respecte le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047). Il est sujet à la procédure d'approbation référendaire en conformité avec la L.A.U. Il est sujet à l'obtention d'un certificat de conformité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tel que prévu par la loi, une consultation publique aura lieu le 15 janvier 2019 et les avis publics seront publiés en conséquence.
Informers les résidents par le biais des journaux locaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le 4 décembre 2018 : avis de motion.
Le 4 décembre 2018 : adoption du premier projet de règlement.
Le 10 décembre 2018 : publication d'un avis public pour la tenue d'une consultation.
Le 15 janvier 2019 : consultation publique.
Le 15 janvier 2019: adoption du second projet de règlement.
Le 16 janvier 2019: publication des avis publics pour la procédure de référendum.
Le 5 février 2019 : adoption du règlement.
Entrée en vigueur sur réception du certificat de conformité, fin février - début mars.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal T TREMBLAY
Conseillère en aménagement
France Girard, secrétaire de direction pour
Chantal Tremblay, conseillère en
aménagement

Tél : 514 493-5110
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-21

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5112
Télécop. : 514 498-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1185947015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-33), afin de modifier les exigences relatives au stationnement et au remisage de véhicules récréatifs, de remorques ainsi que de véhicules autres que de promenade sur un terrain résidentiel

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire vise à déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 15 janvier 2019, à 18 h.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nataliya HOROKHOVSKA
secrétaire recherchiste

514 493 8005

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1185365028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (RCA 140) » (RCA 140-1), afin d'ajuster le tarif pour l'obtention d'un permis de stationnement sur un terrain de stationnement près de l'avenue de Chaumont ou un stationnement public autorisé par ordonnance (annexe E)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement d'Anjou recommande au conseil d'arrondissement d'amender le règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (RCA 140) afin de modifier le tarif relatif à l'émission d'un permis de stationnement pour un véhicule autre que de promenade sur un terrain de stationnement public près de l'avenue de Chaumont ou dans un stationnement public autorisé par ordonnance.

Lors de la modification de la tarification pour l'obtention d'un permis de stationnement sur un terrain de stationnement près de l'avenue de Chaumont et un stationnement public autorisé par ordonnance, le coût mensuel pour un véhicule additionnel avait augmenté de façon significative, passant de 25 \$ à 75 \$. Il y a lieu de restreindre la tarification applicable pour l'obtention d'un permis de stationnement lorsque la demande vise plusieurs véhicules.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 12312 - Adoption du règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (RCA 140)

DESCRIPTION

Le paragraphe g) de l'annexe E du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (RCA 140) est modifié afin que le coût d'un permis de stationnement d'un véhicule sur un terrain de stationnement public près de l'avenue de Chaumont ou dans un stationnement public autorisé par ordonnance demeure 50 \$ par mois, peu importe le nombre de véhicules.

JUSTIFICATION

Lors de la révision de la tarification des permis de stationnement, la hausse du coût mensuel d'un permis pour un véhicule supplémentaire était considérable, passant de 25 \$ à 75 \$. L'arrondissement souhaite s'assurer que les coûts associés au permis de stationnement soient accessibles à la population et moins significatifs de ce qui avait été prévu initialement. Par conséquent, le tarif de 50 \$ par véhicule par mois va demeurer ainsi que pour chaque véhicule supplémentaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur sera publié le 16 janvier 2019 sur le site Internet de l'arrondissement d'Anjou suite à l'adoption du règlement par le conseil d'arrondissement d'Anjou.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et présentation du projet : 13 décembre 2018

Adoption : 15 janvier 2019

Entrée en vigueur : 16 janvier 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et aux mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michèle DEMERS

ENDOSSÉ PAR

Guylaine DÉZIEL

Le : 2018-12-05

Conseillère en aménagement
France Girard, secrétaire de direction pour
Michèle Demers, conseillère en aménagement

Tél : 514 493-5151
Télécop. : 514 493-8089

Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5112
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1185365026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-32), afin d'ajouter l'usage vente au détail de cannabis, de modifier les dispositions relatives à une vente de débarras et le nombre de cases de stationnement exigé pour certains types d'usages

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise principalement à réintégrer les dispositions relatives aux cases de stationnement qui ont dû être retirées du sommaire 1185365023 suite à l'adoption du premier projet de règlement RCA 40-29. L'avis public ne permettant pas d'informer l'ensemble des personnes concernées, les articles relatifs aux cases de stationnement ont été retirés.

Par conséquent, le projet de règlement numéro RCA 40-32 permet d'apporter les modifications aux dispositions relatives au nombre minimal de cases de stationnement exigé pour certains types d'usages (habitation multifamiliale, bureau, centre commercial et commerce de détails et de services). Une comparaison avec plusieurs règlements d'urbanisme des arrondissements voisins nous permet de constater que les ratios de stationnement exigés sur le territoire sont élevés et ne correspondent pas aux tendances actuelles. D'ailleurs, cela a engendré l'émission de dérogations mineures pour plusieurs projets.

Quelques modifications sont ajoutées à ce projet de règlement que voici :

Suite à la légalisation du cannabis le 17 octobre dernier, le conseil souhaite prévenir la venue sur le territoire de l'arrondissement d'éventuels points de service de la Société québécoise du cannabis. Pour ce faire, l'usage « Vente au détail de cannabis » a été spécifiquement défini afin d'éviter qu'il soit associé à un usage similaire de vente de détails. La vente au détail de cannabis sera autorisée seulement dans les zones où sont autorisées l'usage « C3 Hôtellerie et divertissement commercial », permettant ainsi de mieux encadrer les sites potentiels de vente de cannabis. Cet usage sera donc principalement autorisé dans le secteur du centre commercial Les Galeries d'Anjou ainsi que plusieurs zones dans le quartier industriel.

Nous profitons de ce sommaire afin d'apporter quelques ajustements au niveau des conditions à respecter lors d'une vente de débarras. Il semble qu'à la suite de problématiques vécues, tels des objets non vendus laissés sur le domaine public, des objets empiétant en partie sur le trottoir public lors de la vente, etc., certaines restrictions supplémentaires sont requises lors de l'exercice de cet usage temporaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le règlement RCA 40, Règlement concernant le zonage est entré en vigueur le 10 novembre 2010.

CA18 12 210 - 4 septembre 2018 - adoption du premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-29), afin de modifier les dispositions relatives aux cases de stationnement, les limites du plan de zonage et les grilles de spécifications des zones C-303, P-303, P-304, P-305 et P-307.

DESCRIPTION

Le règlement proposé vise notamment à modifier certaines dispositions concernant les cases de stationnement pour certains types d'usages et à ajuster un article concernant les ventes de débarras.

Les principales modifications visent à :

- modifier l'article 35 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) afin d'autoriser l'usage « Vente au détail de cannabis » dans les zones où sont autorisées la catégorie d'usage « C3 Hôtellerie et divertissement commercial »;
- modifier partiellement le tableau de l'article 132 de ce règlement afin de réviser à la baisse le nombre minimal de cases de stationnement exigé pour certains types d'usages : habitation multifamiliale (0,75 case par logement), les bureaux (une case par 60 mètres carrés) ainsi qu'un centre commercial et un commerce de détails et de services (une case par 60 mètres carrés);
- remplacer l'article 75 de ce règlement afin d'ajouter des conditions relatives aux ventes de débarras, notamment de limiter le nombre annuel, les heures, de s'assurer que le terrain soit nettoyer à la fin de la vente et d'éviter l'affichage.

JUSTIFICATION

Considérant la légalisation du cannabis le 17 octobre dernier et la volonté de l'arrondissement d'encadrer les sites potentiels de vente au détail de cannabis; considérant que certaines dispositions relatives aux cases de stationnement ont été retirées du projet de règlement RCA 40-29, car l'avis public ne permettait pas d'informer l'ensemble des personnes concernées;

considérant que présent sommaire vise à réintégrer les articles relatifs au nombre minimal de cases de stationnement exigé pour certains types d'usages;

considérant que la modification visant à restreindre les quantités de cases de stationnement exigées pour certains types d'usages représente davantage les normes exigées dans les arrondissements voisins et permettra de réduire la surface minéralisée;

considérant que les ventes de débarras créent certaines problématiques et nuisances quant aux objets laissés sur la rue et au mauvais nettoyage du terrain suite à leurs tenues;

considérant la volonté de l'arrondissement de légiférer dans le but de limiter ces problématiques;

considérant que cette modification est réalisée dans le respect du cadre établi par le Schéma de développement de l'agglomération de Montréal et par le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047); ce règlement est sujet à la procédure d'approbation référendaire en conformité avec la L.A.U.;

il y a lieu d'apporter les modifications proposées au Règlement concernant le zonage (RCA 40).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tel que prévu par la loi, une consultation publique aura lieu et les avis publics seront publiés en conséquence.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

6 novembre 2018 : avis de motion.

6 novembre 2018 : adoption du premier projet de règlement.

14 novembre 2018 : publication d'un avis public pour la tenue d'une consultation publique.

4 décembre 2018 : consultation publique.

4 décembre 2018 : adoption du second projet de règlement.

12 décembre 2018: publication des avis publics pour la procédure de référendum.

janvier 2019 : adoption du règlement.

Entrée en vigueur sur réception du certificat de conformité, fin janvier 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications et aux mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michèle DEMERS
Conseillère en aménagement
France Girard, secrétaire de direction pour
Michèle Demers, conseillère en aménagement

Tél : 514 493-5151

Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-24

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5112

Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1185365026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-32), afin d'ajouter l'usage vente au détail de cannabis, de modifier les dispositions relatives à une vente de débarras et le nombre de cases de stationnement exigé pour certains types d'usages

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de règlement comportait deux articles portant le numéro deux. Le règlement a été modifié afin de corriger la situation avant de procéder à l'adoption. Cette modification est conforme à l'article 356, al. 4, 6 et 8 de la Loi sur les cités et villes, lequel stipule comme suit:

« « ... » Le conseil adopte, avec ou sans changement, le règlement lors d'une séance distincte de celle au cours de laquelle l'avis de motion a été donné et de celle au cours de laquelle le projet de règlement a été déposé et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant celui de la dernière de ces séances. «...»

Avant l'adoption du règlement, le greffier ou un membre du conseil mentionne l'objet de celui-ci et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption. «...»

Les changements apportés au règlement soumis pour adoption ne doivent pas être de nature à changer l'objet de celui-ci, tel que prévu dans le projet déposé. »

Ce sommaire vise également à ajouter au dossier le procès-verbal de la consultation publique relative au règlement RCA 40-32.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michèle DEMERS
Agent(e) technique en urbanisme

514 493-5110

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1183377001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente locale à intervenir entre l'arrondissement d'Anjou et le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFR -301)

CONTENU

CONTEXTE

L'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal prévoit les matières pour lesquelles l'arrondissement négocie et agréé les stipulations d'une convention collective. Conséquemment, suite à la signature de la convention collective entre la Ville de Montréal et le Syndicat des cols bleus le 28 novembre 2012, l'arrondissement a entrepris de négocier les matières locales.

Une entente de principe est intervenue le 6 novembre 2011 et a fait l'objet d'une approbation des employés cols bleus de l'arrondissement, lors d'une assemblée tenue le 4 décembre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Bien que les négociation locales aient permis de standardiser quelques pratiques locales avec la convention collective des cols bleus, certaines pratiques propres à l'arrondissement sont demeurées inscrites dans la nouvelle entente, notamment les mouvements de main d'œuvre de type temporaire et certains aspects de la répartition du temps supplémentaire. D'autre part, par cette entente, des processus de mouvement de main d'œuvre ont été précisés, notamment pour les remplacements de moins de quatre semaines. L'entente permet également une certaine souplesse dans la gestion des remplacements au quotidien.

Au chapitre du temps supplémentaire, la répartition des heures se fera désormais en accordant la priorité aux titulaires dans leur fonction. Cette modification est avantageuse pour chacune des parties.

JUSTIFICATION

Sans objet

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Comme la négociation porte sur des matières normatives, il n'y a pas d'impact financier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'entente sera signée dans les jours suivant l'approbation par le conseil d'arrondissement et sera déposé au Commissaire du travail.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane DUPRÉ
Conseillère en ressources humaines

Tél : 514-493-8049

ENDOSSÉ PAR

Jennifer POIRIER
Directrice

Tél : 514-493-8047

Le : 2018-12-20

Télécop. : 514-493-8009

Télécop. : 514-493-8009

IDENTIFICATION

Dossier # :1183377002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer monsieur Marc Dussault au poste de directeur à la Direction des travaux publics à compter du 4 février 2019

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement a soumis une demande de service au Service des ressources humaines afin de combler le poste de directeur des Travaux publics, suite au départ du titulaire en octobre 2017.

Un processus de dotation a été amorcé et le poste a été affiché sur le site Intranet de la Ville du 24 octobre au 11 novembre 2018.

A la suite de cet affichage, quatre candidats ont été admis au concours, dont un s'est désisté et deux ont réussi l'entrevue d'évaluation de compétence. Ces deux candidats ont par la suite été évalués par la Société Pierre Boucher.

Le candidat retenu, M. Marc Dussault, s'est démarqué par son expérience et ses compétences tout au long du processus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

De recommander la nomination de monsieur Marc Dussault au poste de directeur à la Direction des travaux publics, à compter du 4 février 2019.

JUSTIFICATION

Suite au départ du titulaire, le poste de directeur à la Direction des travaux publics devait être comblé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à la Politique de rémunération des cadres, le salaire annuel de monsieur Dussault, établi par le Service des ressources humaines, se situe dans le groupe de traitement FM10 (en 2019 : 115 428 \$ - 144 290 \$ - 173 152 \$)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette nomination est conforme avec les politiques de dotation et de rémunération des cadres de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Sylvie LÉTOURNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane DUPRÉ
Conseillère en ressources humaines

Tél : 514-493-8049
Télécop. : 514-493-8009

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-21

Chantal BOISVERT
Chef de division-Ressources financières et matérielles

Tél : 514 493-8061
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1187169023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer les membres de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, de la Commission des travaux publics, de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe et de la Commission de la culture, sports, loisirs et développement social

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement, peut, par résolution, nommer des commissions, composées d'autant de ses membres qu'il juge nécessaires, pour la surveillance de l'administration des divers départements municipaux et pour étudier les dossiers pour lesquels elles sont respectivement créées.

Les lignes directrices quant à leur mode de fonctionnement sont fondées sur la *Loi sur les cités et villes* , notamment sur l'article 70 de la *Loi sur les cités et villes* , à savoir que le conseil peut remplacer, quand bon lui semble, tout membre des commissions; que le maire fait partie d'office de toutes les commissions, et il a droit d'y voter; que les commissions rendent compte de leurs travaux et de leurs décisions au moyen de rapports signés par leur président, ou par la majorité des membres qui les composent; que nul rapport d'une commission n'a d'effet s'il n'est ratifié ou adopté par le conseil, ou le cas échéant, déposé au conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 12276 du 14 décembre 2017 Nommer les membres de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, de la Commission des travaux publics, de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et greffe et de la Commission de la culture, sports, loisirs et développement social;

CA17 12155 du 6 juin 2017: Nomination et reconduction de membres, sièges pairs, au sein du Comité consultatif d'urbanisme;

CA16 12019 du 12 janvier 2016: Nomination et reconduction de membres au sein du comité consultatif d'urbanisme;

CA15 12029 du 13 janvier 2013: Nomination à la présidence des commissions du conseil de l'arrondissement d'Anjou;

CA14 12061 du 4 mars 2014: Nomination et retrait de membres au sein du comité de circulation.

DESCRIPTION

La Commission des travaux publics étudie toute question relevant de la compétence de l'arrondissement en matière d'infrastructures des réseaux routiers (voirie). Les travaux

portent également sur l'étude de dossiers en rapport avec l'enlèvement de la neige, la propreté et l'émondage.

La Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises agit sur les dossiers relevant de la planification et gestion du développement et de l'utilisation du territoire. Les travaux de la commission porteront notamment sur la réglementation dans ce domaine et les permis.

La Commission des services administratifs, relations avec les citoyens et greffe se penche sur divers sujets d'intérêt en lien avec le fonctionnement administratif de l'arrondissement, incluant les enjeux financiers et de capital humain. Elle traite également de tout sujet susceptible d'améliorer les services offerts aux citoyens et leur qualité de vie.

La Commission de la culture, sports, loisirs et développement social se préoccupe, entre autres, de l'organisation d'activités liées à son domaine, de la gestion et de l'utilisation des installations sportives et des parcs.

Le maire fait partie d'office de toutes les commissions, et il a droit d'y voter.

De nommer tous les élus membres de chacune des commissions. Un président est désigné pour chacune d'elles.

Les nominations suivantes sont proposées à la présidence des commissions:

- Mme Lynne Shand à la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;
- Mme Andrée Hénault à la Commission des travaux publics;
- Mme Kristine Marsolais à la Commission des services administratifs, relations avec les citoyens et du greffe;
- M. Richard Leblanc à la Commission de la culture, sports, loisirs et développement social.

JUSTIFICATION

Des commissions sont créés au gré de chaque administration afin de coordonner les travaux des élus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces nominations sont nécessaires au fonctionnement des différentes commissions.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications, et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrement administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nataliya HOROKHOVSKA
secrétaire-rechercheuse

Tél : 514-493-8005
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-19

Jennifer POIRIER
Directrice services administratifs, relations
avec les citoyens et greffe

Tél : 514-493-8047
Télécop. : 514-493-8009

IDENTIFICATION

Dossier # :1180739014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division permis et inspection_environnement et circulation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 19 novembre 2018

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de procéder à l'analyse de différents dossiers reliés à la circulation et à la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, le comité de circulation s'est réuni le 19 novembre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt CA18 1253 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 16 octobre 2018 — CA18 1253 du 6 novembre 2018.
 Dépôt CA18 1251 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 17 septembre 2018 — CA18 1251 du 18 octobre 2018.

Dépôt CA18 1245 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 21 août 2018 — CA18 1245 du 4 septembre 2018.

Dépôt CA18 1237 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 19 juin 2018 — CA18 1237 du 31 juillet 2018.

Dépôt 35 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 22 mai 2018 — CA18 1225 du 3 juillet 2018.

Dépôt 25 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 17 avril 2018 — CA18 1225 du 5 juin 2018.

Dépôt 18 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 14 mars 2018 — CA18 1218 du 1er mai 2018.

Dépôt 14 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 27 février 2018 — CA18 1214 du 3 avril 2018.

Dépôt 8 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 23 janvier 2018 — CA18 128 du 6 mars 2018.

Dépôt 5 — Dépôt des comptes rendus des réunions du Comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 20 juillet et 17 août — CA18 125 du 6 février 2018.

DESCRIPTION

Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 19 novembre 2018.

JUSTIFICATION

Conforme à l'article 142 de la Charte de la Ville de Montréal : le conseil d'arrondissement exerce, sur les rues et routes qui sont de sa responsabilité en vertu du règlement adopté par le conseil de la Ville en application de l'article 105 et dans le respect des normes prescrites en vertu du deuxième alinéa de cet article, les compétences et de la ville en matière de voirie, de signalisation, de contrôle de la circulation et de stationnement. Conforme à l'article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et aux mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert DENIS
Chef de division - Permis et inspections,
environnement et circulation
France Girard, secrétaire de direction pour
Robert Denis, chef de division - Permis et
inspections, environnement et circulation

Tél : 514 493-5179
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-04

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5112
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1182911038

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 7 novembre 2018

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 7 novembre 2018, les membres désirent déposer au conseil d'arrondissement le procès-verbal qui a été rédigé lors de cette rencontre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt CA18 1260 (4 décembre 2018) : Procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 3 octobre 2018.

DESCRIPTION

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics, tenue le 7 novembre 2018.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

Le dépôt se fait conformément à l'article 70 de la loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SAUVAGEAU
Secrétaire de direction, directeur de premier
niveau

Tél : 514 493-8010
Télécop. : 514 493-8013

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-05

Mohamed Cherif FERAH
Directeur d'arrondissement

Tél : 514.493.8033
Télécop. : 514 493-8013

IDENTIFICATION

Dossier # :1182911037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tenue le 6 novembre 2018

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tenue le 6 novembre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt CA18 1261 (4 décembre 2018) : Procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, tenue le 4 octobre 2018.

DESCRIPTION

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, tenue le 6 novembre 2018.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

Le dépôt se fait conformément à l'article 70 de la loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SAUVAGEAU
Secrétaire de direction, directeur de premier
niveau

Tél : 514 493-8010
Télécop. : 514 493-8013

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-05

Mohamed Cherif FERAH
Directeur d'arrondissement

Tél : 514.493.8033
Télécop. : 514 493-8013

IDENTIFICATION

Dossier # :1182911039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, sports, loisirs et développement social tenue le 8 novembre 2018

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la réunion de la Commission de la culture, sports, loisirs et développement social tenue le 8 novembre 2018, les membres désirent déposer au conseil d'arrondissement le procès-verbal qui a été rédigé lors de cette rencontre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt CA18 1259 (4 décembre 2018) : Procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, sports, loisirs et développement social, tenue le 2 octobre 2018.

DESCRIPTION

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, sports, loisirs et développement social, tenue le 8 novembre 2018

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dépôt se fait conformément à l'article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SAUVAGEAU
Secrétaire de direction, directeur de premier
niveau

Tél : 514 493-8010
Télécop. : 514 493-8013

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-06

Mohamed Cherif FERAH
Directeur d'arrondissement

Tél : 514.493.8033
Télécop. : 514 493-8013

IDENTIFICATION

Dossier # :1187133025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 novembre 2018

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 novembre 2018, il y a lieu de déposer le procès-verbal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt 63- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 1^{er} octobre 2018 — CA18 1263 du 4 décembre 2018.
 Dépôt 52- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 10 septembre 2018 — CA18 1252 du 6 novembre 2018.
 Dépôt 49- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 9 juillet 2018 — CA18 1249 du 2 octobre 2018. Dépôt 42- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 4 juin 2018 — CA18 1242 du 4 septembre 2018.
 Dépôt 32- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 7 mai 2018 — CA18 1232 du 3 juillet 2018.
 Dépôt 28 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 9 avril 2018 — CA18 1228 du 3 juillet 2018.
 Dépôt 26 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 5 mars 2018 — CA18 1226 du 5 juin 2018.
 Dépôt 19 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 5 février 2018 — CA18 1219 du 1^{er} mai 2018.
 Dépôt 10 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 4 décembre 2017 — CA18 1210 du 6 mars 2018.
 Dépôt 2 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 2 octobre 2017 — CA18 122 du 9 janvier 2018.
 Dépôt 48 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 11 septembre 2017 — CA17 1248 du 5 décembre 2017.
 Dépôt 47 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 27 juin 2017 — CA17 1247 du 5 décembre 2017.
 Dépôt 43 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 5 juin 2017 — CA17 1243 du 3 octobre 2017.
 Dépôt 38 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 1er mai 2017 — CA17 1238 du 4 juillet 2017.
 Dépôt 33 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de

l'arrondissement d'Anjou tenue le 3 avril 2017 — CA17 1233 du 6 juin 2017.
Dépôt 23 — Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 6 mars 2017 — CA17 1223 du 2 mai 2017.
Dépôt 22 — Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 6 février 2017 — CA17 1222 du 2 mai 2017.
Dépôt 15 — Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 9 janvier 2017 — CA17 1215 du 4 avril 2017.
Dépôt 8 — Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 5 décembre 2016 — CA17 128 du 7 février 2017.
Dépôt 3 — Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 31 octobre 2016 — CA17 123 du 10 janvier 2017.

DESCRIPTION

Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 novembre 2018.
Le procès-verbal de la réunion du 5 novembre 2018 a été adopté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 décembre 2018.

JUSTIFICATION

Conforme à l'article 9 du règlement CA-3, article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario BENAVENTE
Agent technique en urbanisme
France Girard, secrétaire de direction pour
Mario Benavente, agent technique en
urbanisme

Tél : 514 493-5117
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-12

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5112
Télécop. : 514 493-8089